



DIVISION DE LA SCOLARITE
ET DE LA VIE ETUDIANTE

RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES CANDIDATS A UNE DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS

1) Les candidats présentant un dossier de validation des acquis **sont invités à se rapprocher du service pédagogique de l'UFR concernée par le choix de leur mention et spécialité** afin de se renseigner sur les programmes, les horaires et les parcours pédagogiques lors de la restitution de leur dossier :

- U.F.R. Lettres et des Sciences Humaines : Tél. : **02 62 93 85 85**
 - U.F.R. des Sciences et Technologies : Tél. : **02 62 93 81 81**
 - U.F.R. de Droit et d' Economie : Tél. : **02 62 93 84 84**
 - U.F.R. des Sciences de l'Homme et de l'Environnement : Tél. : **02 62 57 95 41**
 - U.F.R. Santé : Tél **0262 93 81 49**
- (Campus Universitaire du Tampon)-Tél. : **02 62 57 95 50**

2) Votre attention est appelée sur les conditions d'annulation de votre inscription administrative (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 07/12/2006 et Conseil d' Administration du 12/12/2006).

Dans certains cas exceptionnels, une annulation d'inscription peut-être accordée.

Cette demande doit être formulée **avant le 14 novembre 2012, délai impératif** auprès de la DSVE. **Toutefois, seuls les étudiants non salariés au moment de leur inscription administrative, présentant un projet professionnel ou de formation autre qu'universitaire avec pièces justificatives à l'appui pourront prétendre à un remboursement des droits d'inscription.**

Pour toutes les autres demandes (situation familiale particulière, horaires, cours ne correspondant pas au projet de l' intéressé...) **il n'y a pas de remboursement possible.**

ATTENTION : Le simple fait de ne pas se présenter aux examens ou en cours n' implique en aucun cas une annulation d'inscription.

N.B. :

☞ Pour une inscription à l' I.A.E. - demande écrite à adresser à l' Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) 24-26 Avenue de la Victoire – 97715 Saint-Denis Messag Cedex 9 – Tél. : 0262 21 16 26 - Fax : 0262 21 48 56 – iae@univ-reunion.fr

☞ Pour une inscription à l' I.U.T. - demande écrite à adresser à l' Institut Universitaire de Technologie- 40, avenue Soweto - Terre Sainte - 97410 Saint-Pierre– Tél. : 0262 96 28 70 Fax : 0262 96 28 79– iut@univ-reunion.fr

☞ Pour une inscription au Service Universitaire de Formation Permanente (SUFP) (Formation continue - demande écrite à adresser au S.U.F.P.- 2 rue Joseph Wetzell – 97490 Sainte-Clotilde Tél. : 0262 48 33 70 – site : www.sufp.re (plan d'accès)

Pièces à fournir

- ☐ Un **curriculum vitae** ainsi qu'une **lettre de motivation**. Celle-ci doit préciser, pour les expériences professionnelles, la nature des fonctions exercées.
- ☐ Photocopies des diplômes mentionnés dans votre demande **+ relevé de notes** (pour les étudiants étrangers, **fournir obligatoirement des documents certifiés conformes à l'original et une traduction certifiée exacte**). Les candidats ne disposant pas de leurs relevés de notes lors du dépôt du dossier devront obligatoirement le transmettre à la DSVE dès obtention. L'absence du relevé de notes entraîne l'invalidité du dossier.
- ☐ Programmes détaillés (traduits en français pour les étrangers), volumes horaires, relevé des matières suivies, certificats ou unités de valeur obtenus.
- ☐ Pour les candidats issus des Classes préparatoires, relevé de notes + avis du Conseil de classe
- ☐ Pour les titulaires d'un D.U.T., l'avis du jury d'obtention du D.U.T.
- ☐ Pour les étudiants en B.T.S., **photocopies des relevés de notes obtenues en 1^{ère} et 2^{ème} année de B.T.S. N'attendez pas les résultats de l'examen pour déposer le dossier de VAPP (31 mai 2012 dernier délai). Dès l'obtention du relevé de notes de l'examen, une copie doit être obligatoirement transmise à la DSVE pour compléter et valider le dossier.**
- ☐ Toutes les attestations concernant les expériences professionnelles ou les acquis personnels pouvant être pris en compte
- ☐ Une enveloppe format 11 x 22 cm affranchie au tarif en vigueur (0,55 €), **libellée à vos nom, prénom et adresse** (pour la réponse)
- ☐ Une grande enveloppe affranchie à 3 € **libellée à vos nom, prénom et adresse** (pour le retour des pièces si inscription non autorisée)
- ☐ Coupon réponse international d'une valeur de 5,60 € pour les candidats résidant à l'étranger

La liste des pièces demandées n'est pas limitative et le candidat peut compléter sa demande par tous les documents susceptibles d'éclairer l'Etablissement sur la nature et le niveau de ses connaissances et de ses acquis.

IMPORTANT : Pour toutes les pièces réclamées, ne pas remettre vos originaux mais uniquement des photocopies (à l'exception des candidats étrangers qui devront produire des pièces certifiées conformes à l'original).

Le dossier doit être **impérativement complété, daté et signé**
par le candidat

Date limite de réception du dossier par la DSVE :

JEUDI 31 MAI 2012

LES DOSSIERS ARRIVES INCOMPLETS (sauf les relevés de notes des candidats en attente de résultats à un examen ou concours) OU RECUS APRES LE 31 MAI 2012, SERONT REJETES ET NE POURRONT PAS ETRE EXAMINES EN COURS D'ANNEE UNIVERSITAIRE.



DIVISION DE LA SCOLARITE ET DE LA VIE ETUDIANTE

VALIDATION DES ACQUIS

(Application du décret n° 85906 du 23 août 1985)

CEVU du 8 avril 1999

**Il est recommandé de s'informer de la réglementation publiée sur le site :
<http://scolarite.univ-reunion.fr/validation-des-acquis>**

1) La validation des acquis (études, expériences professionnelles et acquis personnels) en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par l'Université de La Réunion :

- ➔ est accordée **pour un an** (l'année de la demande)
- ➔ ne vaut que pour l'Université qui en a pris la décision.

2) La demande de validation des acquis est donc à renouveler :

- ➔ s'il n'y a pas eu inscription de l'étudiant
- ➔ si l'étudiant a été inscrit mais n'a pas passé les examens (vérification sera faite par les facultés)
- ➔ si l'étudiant préalablement inscrit par validation des acquis **dans une autre université** désire s'inscrire à l'Université de La Réunion (redoublement).

NB : L'étudiant régulièrement inscrit à l'Université de La Réunion après la validation des acquis, qui a suivi les cours et passé les examens sans succès, sera dispensé de reformuler une demande de validation des acquis l'année suivante (s'il souhaite redoubler) à la condition expresse qu'il présente à la DSVE, au moment de son inscription, une lettre de demande de redoublement sur laquelle figure l'avis favorable du Responsable pédagogique du diplôme préparé et le cachet de la faculté.



DIVISION DE LA SCOLARITE ET DE LA
VIE ETUDIANTE

Conditions de validation des études,
expériences professionnelles ou acquies
personnels en vue de l'accès aux différents
niveaux de l'enseignement supérieur.
(Texte de référence : décret n° 85-906 du 23
août 1985)

Le décret de 1985 autorise la validation d'études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue d'accéder aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'une reconnaissance de niveau à partir de laquelle il est possible d'intégrer un cursus ou une formation universitaire. Ce décret permet donc d'être dispensé des titres et diplômes normalement requis pour accéder à une formation de l'enseignement supérieur. Il ne donne pas lieu à délivrance d'unités de valeur ou de parties de diplôme.

La validation permet d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement et conduisant à l'obtention d'un diplôme national. Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense. Dans les formations dont le nombre d'étudiants est limité, la validation ne peut dispenser les candidats de satisfaire aux épreuves organisées en vue de limiter les effectifs.

A l'exception des sportifs de haut niveau, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales **depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.**

Les candidats qui ont été inscrits dans une formation universitaire et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'étude suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études **avant un délai de trois ans.** Cette condition de délai n'est pas applicable aux élèves des classes préparatoires qui demandent à bénéficier de la procédure de validation en vue d'accéder à une formation de première ou deuxième ou 3ème année du cursus Licence (L1-L2-L3) ou en Master de 1ère année ou 2ème année (M1 ou M2).

Peuvent donner lieu à validation :

- ➔ toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- ➔ l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- ➔ les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

La décision de validation est prise par le Président de l'Université sur proposition d'une commission pédagogique. Le Président peut, sur proposition de la commission, orienter un candidat qui ne serait pas admis à suivre la formation demandée vers une autre formation dispensée par l'établissement ou vers une mise à niveau sanctionnée par un examen lorsque le candidat souhaite s'inscrire en 1^{ère} année de Licence.

Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements. Dans tous les cas ils doivent procéder aux formalités normales d'inscription.

**LA NOTIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION SERA ADRESSEE
INDIVIDUELLEMENT AU CANDIDAT PAR LA DSVE.
AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.**



UNIVERSITE DE LA REUNION

OFFRE DE FORMATION LICENCE ET MASTER

ANNEE 2012-2013

VEUILLEZ CONSULTER NOTRE SITE INTERNET:

www.univ-reunion.fr

VOS STAGES

Intitulé de l'action de formation	Année	Durée	Organisme – entreprise d'accueil (nom et adresse)	Secteur d'activité	Objectifs et contenus

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Complétez le tableau au verso en précisant les emplois que vous avez occupés et/ou les activités extra-professionnelles que vous avez exercées successivement au cours de votre vie active (commencez par le plus récent). Pour chaque emploi ou activité exercé(e), décrivez de manière détaillée les principales Missions¹ exercées.

Il est demandé de rédiger une introduction générale dans laquelle vous présentez l'ensemble de votre parcours, votre évolution personnelle et/ou professionnelle, le contexte d'exercice de votre activité etc.

Les Missions : expriment le « sens » de l'emploi. A quoi sert-il ? Elles correspondent à une responsabilité confiée à un individu en vue d'atteindre des objectifs précisés. En règle générale, sont précisés les moyens, les limites, les délais, les modalités de contrôle.

EXEMPLE

Introduction

Titularisé en 1996, j'ai enseigné à tous les niveaux de l'école primaire et dans tout type d'établissement, rural, urbain, en zone d'éducation prioritaire ou en école d'application et ce durant 7 années. Suite à mon souhait de découvrir d'autres horizons professionnels, j'ai passé le concours externe d'attaché territorial du patrimoine en 2000. Ce profil m'a conduit à exercer mes fonctions actuelles...

Intitulé de l'Emploi ou de l'activité exercée et/ou de la fonction	<i>Chargé de mission Pays Touristique</i>
Entreprise ou structure (nom et localité)	<i>Conseil général – La Réunion –</i>
Période (année et mois)	<i>De 04/2000 à aujourd'hui</i>
Durée	<i>11 ans</i>
Type de contrats (temps plein ou temps partiel)	<i>CDI Temps plein</i>
Missions principales (listez de manière détaillée les missions exercées)	- Etudes/diagnostics du territoire et des problématiques de développement - Conception des projets de développement - Mobilisation et animation des acteurs locaux - Organisation de la production-valorisation de l'offre - Conduite de projets touristiques privés, publics, associatifs - Promotion du territoire etc.

Introduction :

EXPÉRIENCE N°1

Dupliquez autant d'exemplaires que nécessaire afin de faire apparaître les expériences intéressantes pour votre demande.

[illegible]